

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. - Six mois, 25 fr. - Un an, 50 francs. - Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Trois mois, 16 francs. - Les départements et l'Étranger, les frais de port en plus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. - A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. Directeur : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue N. M., 17, à Roubaix. - A Lille, rue du Curé-Saint-Romain, 9 bis. - A Paris, rue MM. HAVAS, LAFFITE et C., place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 38. - A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 3 JUI 1891

LA SUPPRESSION DES PETITS TRIBUNAUX

Au cours de la discussion du budget de 1891, la Chambre a formellement exprimé le vœu de voir supprimer les petits tribunaux civils insuffisamment occupés. C'est justice. Si en effet dans les tribunaux des grandes villes l'accumulation des affaires encombre le rôle et retarde ainsi la procédure, il en est d'autres qui n'ont pas soixante affaires à juger par an, et dont les magistrats ont des loisirs à rendre jaloux tous les rentiers de la création.

C'est ainsi qu'au lieu de siéger quatre ou cinq fois par semaine comme dans les centres importants, certains tribunaux ne tiennent pendant ce temps qu'une audience civile. Puisque l'État donne aux juges mission de faire régner la justice, ne convient-il pas de commencer par eux, et d'établir entre leur temps de travail une équitable égalité ?

Obéissant au désir de la Chambre, le ministre de la justice, qui doit déposer prochainement un projet tendant à la suppression des petits tribunaux, vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire demandant leur avis sur la question. Trois systèmes sont en présence. Le premier consiste à supprimer purement et simplement les petits tribunaux et à déléguer aux tribunaux voisins les affaires dont ils étaient saisis. La mesure semble d'application facile, et pourtant elle soulève une double objection. D'abord, en créant un tribunal par arrondissement la loi du 27 ventôse an VIII a voulu avec raison décentraliser la justice et la mettre à portée des plaideurs. Ce serait désormais contrairement les habitants des arrondissements privés des tribunaux et de déplacements incommodes et coûteux. Et puis, en supprimant les tribunaux, on supprimerait nécessairement les charges de greffier et d'avoué qui y sont attachées, et le montant des indemnités à distribuer de ce chef aux officiers ministériels expropriés atteindrait un chiffre important.

Un autre système tend à conserver les sièges des tribunaux insuffisamment occupés mais à charger les magistrats qui les composent de remplir dans les moments où ils ne jugent pas, l'office de juge de paix dans divers cantons du ressort. Ces manières de magistrats maître Jacques, moitié juges de paix, moitié juges civils ne laissent pas que de présenter de sérieux inconvénients. Ces juges sauront ils dans l'exercice de leurs modestes fonctions se mettre à la portée de leur auditoire ? D'autre part, doit-on admettre que le même juge puisse statuer en appel sur des procès dont il a connu en première instance à toutes les règles de procédure et vicier en son principe le droit d'appel.

On suppose aussi de conserver les petits tribunaux, mais sans y laisser de titulaires. A certaines époques, plus ou moins rapprochées suivant le nombre des affaires, on y enverrait des magistrats de tribunaux voisins pour juger les procès du ressort. Ce système nous paraît incontestablement le meilleur, ou pour mieux dire, le seul pratique. L'innovation qu'il comporte ne présente aucun inconvénient : les Cours d'appel n'enverraient-elles pas à chaque session certains de leurs membres pour présider les assises des arrondissements de leur ressort ? Cette création d'assises civiles, pour laquelle nous émettons nos vœux, ne blesse aucun principe juridique, ne lèse aucun intérêt, et réalise parfaitement le but désiré :

LES RETRAITES DES OUVRIERS

Paris, 2 juin. - M. Constans déposera prochainement le projet de loi sur les retraites des ouvriers. Ce projet a pour but d'assurer aux ouvriers gagnant moins de trois mille francs par an, une retraite, qui, après 30 années de versements, serait de trois cents francs au minimum et de six cents francs au maximum.

L'ouvrier versera 5 centimes par journée de travail, à partir de 25 ans; le patron versera 1 centime de plus. Après trente années de versements, la retraite sera de 180 fr.; si l'ouvrier versait 10 centimes, le patron devra doubler sa cotisation et l'État comblera également la différence entre 300 et 180 francs. Si, pour une cause quelconque, l'ouvrier interrompait ses versements pendant un certain nombre d'années, jusqu'au maximum, il ne sera pas déchu de ses droits à la retraite; il pourra reprendre ses versements à l'époque où il sera simplement retardé de quelques années d'interruption.

L'ouvrier que des accidents ou des infirmités mettraient dans l'impossibilité de continuer ses versements aura droit à une pension de secours d'un chiffre notable, ce secours sera alimenté par les versements déjà opérés par l'ouvrier, par les versements tombés en désahérence, par des donations et des legs, etc.

Le projet permet également aux ouvriers d'avoir recours au système d'assurance à capital réservé, de telle façon que ces trente années de versement aillent à sa veuve ou à ses enfants avant ou après la présente loi, tout en se réservant en cas de survie, la jouissance de sa retraite. Dans ce cas, les versements seraient beaucoup plus élevés, l'État n'interviendrait d'ailleurs que pour assurer à l'ouvrier une retraite de 600 francs au maximum.

Quant aux 800,000 souscripteurs de la caisse de retraite, ceux qui touchent actuellement une pension seront traités, dès la promulgation de la loi, comme les nouveaux souscripteurs, et l'État intervendra également dans la même proportion et jusqu'à la limite, pour les versements au cours.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode de versement des ouvriers et des patrons à la Caisse nationale des retraites, sans aucun intermédiaire. Le système adopté sera très probablement celui de la Caisse nationale d'épargne, le patron remettant un timbre de centimes par jour, et l'ouvrier versant les versements de celui-ci, constatés sur son livret par l'obligation de timbres de même valeur. En ce qui concerne les ouvriers étrangers, le patron devra payer par jour 10 centimes par ouvrier étranger, et les intérêts généraux du pays.

En admettant cinq millions d'adhérents dès la première année, la charge pour l'État, au bout de 30 ans, atteindrait environ cent millions au maximum.

Le droit sur la laine à la Chambre. LA PREMIERE JOURNEE. Paris, 1er juin. C'est depuis longtemps un lieu commun que les questions politiques, économiques et sociales ne se posent pas en dehors de la laine. C'est en effet, dans ce domaine, que se trouvent les points de contact les plus nombreux et les plus sensibles entre les intérêts divers de la nation.

« Aussi, quand l'incident a été clos, tout le monde a fait mine de s'écarter et il ne restait manifestement plus qu'à lever la séance. Mais les fuyards ont été les premiers à réclamer la continuation de la séance qu'ils ont désertée sans retard et la laine a été mise sur le chantier. »

Dans un discours peu écouté, et, disons-le sans parti pris, qui ne méritait pas beaucoup plus de l'être, M. Milochau a protesté contre l'exception proposée par le Gouvernement et par la Commission. L'agriculture avait maintes fois présenté ses arguments avec beaucoup plus de force; il est vrai que lesdits arguments avaient été de fois et de fois réfutés que M. Milochau est assez excusable de ne pas les avoir soutenus en extrême et avec plus d'enthousiasme ni même de conviction.

Aussi, le rapporteur de la Commission des Douanes, M. Lavertugne, a pu sans craindre d'être contesté, l'argument sur lequel il a appuyé son projet de loi. C'est l'argument de l'indivisibilité de la laine. Ce qui est indivisible, ce n'est pas la laine elle-même, mais le droit de la transformer en tissu d'exportation. C'est ce droit qui est indivisible et qui ne peut être exercé que par le cultivateur ou l'industriel qui a produit la laine.

La filature ne donne pas encore à la laine son utilité définitive; il faut la transformer en tissu d'exportation. C'est ce droit qui est indivisible et qui ne peut être exercé que par le cultivateur ou l'industriel qui a produit la laine.

CHAMBRE DES DEPUTES

Présidence de M. Casimir Périer, vice-président. Séance du mardi 2 juin. LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES LES LAINES. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion (urgence déclarée) du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

M. le Président. - La Chambre s'est arrêtée au numéro 24 (Droit sur les laines). M. LE CHEVALIER a déposé un amendement tendant à frapper les laines en masse d'un droit de 30 centimes par kilogramme, au lieu de 30 francs par quintal métrique. L'Assemblée a adopté cet amendement.

M. le Président. - La Chambre s'est arrêtée au numéro 24 (Droit sur les laines). M. LE CHEVALIER a déposé un amendement tendant à frapper les laines en masse d'un droit de 30 centimes par kilogramme, au lieu de 30 francs par quintal métrique. L'Assemblée a adopté cet amendement.

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Aussi, le rapporteur de la Commission des Douanes, M. Lavertugne, a pu sans craindre d'être contesté, l'argument sur lequel il a appuyé son projet de loi. C'est l'argument de l'indivisibilité de la laine. Ce qui est indivisible, ce n'est pas la laine elle-même, mais le droit de la transformer en tissu d'exportation. C'est ce droit qui est indivisible et qui ne peut être exercé que par le cultivateur ou l'industriel qui a produit la laine. »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

BOURSE DE PARIS du mercredi 3 juin. Table with columns for Cours précéd., VALEURS, Cours d'ouv., Cours de 2 h., Cours de clôture. Includes sections for Fonds d'Etat, Sociétés de crédit, Chemins de fer, and Valeurs diverses.

BOURSE DE LILLE du mercredi 3 juin. Table with columns for VALEURS, Cours précéd., Cours de clôture. Includes sections for Fonds d'Etat, Sociétés de crédit, and Valeurs diverses.

DERNIERE HEURE. Table with columns for Cours précéd., VALEURS, Cours de clôture. Includes sections for Fonds d'Etat, Sociétés de crédit, and Valeurs diverses.

La participation de la flotte anglaise, je pourrais, comme vous le dites, mobiliser mon armée ou ma sécurité. Je n'ai pas à vous en dire davantage. Ce que je puis vous dire, c'est que le Gouvernement français a toujours été et sera toujours un Gouvernement qui ne se laisse pas entraîner par les passions et les préjugés de la multitude.

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

COURS DE CLÔTURE AU COMPTANT du 3 juin 1891. Table with columns for Cours précéd., VALEURS, Cours de clôture.

COURS DE CLÔTURE AU COMPTANT du 3 juin 1891. Table with columns for Cours précéd., VALEURS, Cours de clôture.

COURS DE CLÔTURE AU COMPTANT du 3 juin 1891. Table with columns for Cours précéd., VALEURS, Cours de clôture.

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »

« Sans le travail industriel la matière première serait en effet frappée d'indivisibilité absolue, elle serait morte; c'est l'industrie, le commerce qui vivent, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien très bien.) »